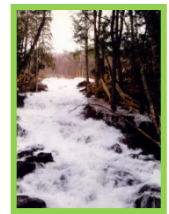




Bulletin municipal



Municipalité de Lac-du-Cerf

Numéro 27 – Juin et Juillet 2011

Nouvelles en bref

Administration

Séance ordinaire d'août 2011

La séance ordinaire du mois d'août se tiendra le lundi 29 août 2011, à 19 h, au Centre communautaire de Lac-du-Cerf, 15, rue Émard.

Sécurité incendie



Service de Sécurité Incendie N-D de Pontmain/Lac-du-Cerf

Résumé du règlement en sécurité incendie

Avec l'été qui semble enfin arrivé en force, nous croyons important de vous rappeler certains articles du règlement régissant les incendies allumés volontairement, adopté par le conseil municipal en 2008.

- Il est strictement interdit de faire des feux d'herbe, et ce, en tout temps.
- Les feux ayant un diamètre et/ou une hauteur inférieure à 1 mètre, sont considérés feux de joie, et ils ne nécessitent pas de permis. Cependant, le règlement s'applique quand même.
- Pour tous les autres feux, il est obligatoire d'obtenir un permis de brûlage, au bureau municipal ou auprès du SSI. Le permis est gratuit, et la demande doit être faite 24 heures à l'avance.
- **Le site de brûlage doit être constamment supervisé et contrôlé par un adulte responsable. Il faut donc l'éteindre complètement avant de partir ou d'aller au lit**
- **L'imposition ministérielle d'une interdiction de faire des feux à ciel ouvert, annule immédiatement tous les permis. Il est de la responsabilité du demandeur, de voir si une telle interdiction est en vigueur.**

IMPORTANT : Même si elle détient un permis de brûlage, une personne qui allume un feu en est toujours responsable et pourrait avoir à déboursier les frais d'une intervention du SSI, ainsi que les dommages causés par ce feu.

Lors de votre demande de permis, vous devez prendre connaissance du règlement. Il est possible de le consulter au bureau municipal, auprès du directeur du SSI ou sur le site Internet de la municipalité au : www.munpontmain.qc.ca.

Nouvelles du SSI

Du côté des interventions du SSI, le mois de juin a été assez occupé. Tout d'abord, alarme pour un feu à proximité de la forêt a réveillé les pompiers à 1 h 37, au matin du 1^{er} juin. Cependant, après vérifications, cet incendie n'a pas été localisé. Par la suite un feu de forêt sur une île du Lac-du-Cerf a nécessité l'intervention des 3 pompiers vers 14 h 30 le 15 juin. Les pompiers ont dû utiliser un bateau et une pompe flottante afin d'effectuer le travail.

Puis, à 8 h 16 le 24 juin, sous une forte pluie, il a fallu l'intervention de quelques pompiers à N-D de Pontmain, pour sécuriser une portion du chemin H. Bondu, puisque des arbres étaient tombés sur les fils d'Hydro-Québec.

Enfin, 2 appels sont survenus en fin de journée le 28 juin. Le premier vers 17 h 30 était un appel pour une assistance aux paramédics du service ambulancier afin de porter secours à l'homme du chemin Faubert à Lac-du-Cerf qui avait fait une chute dans un ravin et qui souffrait possiblement de blessures aux côtes et de plusieurs lacérations. L'homme a été transporté au centre hospitalier de Mont-Laurier. Environ 1 h 30 plus tard, vers 19 h heures, un autre appel pour des arbres sur des fils nous a menés sur le chemin H. Bondu à quelques pas de l'intervention du 24 juin. À notre arrivée sur les lieux, nous avons constaté qu'un violent coup de vent venait de se produire, car en plus d'avoir endommagé des équipements d'Hydro-Québec, une quinzaine d'arbres avaient été déracinés ou brisés. Une portion du chemin a donc dû être fermée à la circulation pendant plus de trois heures afin de rétablir le courant et de dégager une voie de circulation. Le nettoyage du chemin a été complété le lendemain matin par le service des travaux publics.

Collecte des résidus verts



26 juillet – 23 août 20 septembre
18 octobre – 15 novembre 2011



Collecte des volumineux

17 juillet – 18 septembre 2011

Lacs et environnement

Limite de vitesse permise sur les lacs

Dans la bande de **60 m de la rive**, la vitesse maximale est de **10 km/h**. En dehors de la bande de 60 m de la rive, la vitesse maximale permise est de 70 km/h.



Lavage des embarcations nautiques obligatoires avant la mise à l'eau

Afin de prévenir toute infestation bactériologique de l'écosystème des lacs, le lavage de toute embarcation nautique devant être mise à l'eau est **obligatoire**.

Le poste de lavage est situé au 19, chemin de l'Église (en arrière de l'Hôtel de Ville).



Coûts pour le lavage des embarcations

Pour les contribuables et les personnes domiciliées dans la municipalité de Lac-du-Cerf

Aucuns frais – lavages illimités.

Pour les pêcheurs, plaisanciers et villégiateurs provenant de municipalités extérieures

20.00\$ pour chaque mise à l'eau de l'embarcation sur les plans d'eau situés sur le territoire municipal;

70.00\$ pour un forfait hebdomadaire;

150.00\$ pour un forfait annuel.

Pour les clients d'exploitants de pourvoires, de terrains de camping ou de commerces, possédant une rampe de mise à l'eau privée ou publique (postes de lavages auxiliaires)

Les exploitants possédant un poste de lavage auxiliaire s'engagent à procéder au lavage des embarcations de leurs clients, à leur remettre la vignette obligatoire, et ce, afin de respecter le règlement.

Urbanisme



Vous êtes propriétaire d'un chien ou vous avez la garde d'un chien

Vous êtes propriétaire d'un chien, vous avez la garde d'un chien, assurez-vous de bien connaître la réglementation municipale. Vous devez en autres respecter les dispositions suivantes du règlement numéro: 249-2007 concernant les animaux.

Tout animal gardé à l'extérieur de l'unité d'occupation de son propriétaire ou ses dépendances, doit être tenu ou retenu au moyen d'un dispositif (attache, laisse, clôture, etc.) l'empêchant de sortir de ce terrain. Il est défendu de laisser en tout temps un animal errer dans une rue, ruelle, place publique ou sur une propriété privée autre que l'unité d'occupation et les dépendances du gardien de l'animal. Une licence doit être obtenue pour chaque chien ayant plus de trois mois d'âge et la licence est incessible et non remboursable. Les faits, actes et gestes indiqués ci-dessous sont prohibés :

- Lorsqu'un chien aboie ou hurle et que ces aboiements ou hurlements sont susceptibles de troubler la paix et le repos de toute personne, ou être un ennui pour le voisinage.
- L'omission pour le gardien d'un chien, sauf d'un chien-guide, d'enlever et de nettoyer immédiatement par tous les moyens appropriés, d'une propriété publique ou privée, les matières fécales de son chien.

La garde des chiens ci-dessous mentionnés constitue une nuisance et est prohibée :

- Tout chien méchant, dangereux ou ayant la rage.
- Tout chien qui attaque ou est entraîné à attaquer, sur commande ou par un signal, un être humain ou un animal.

En outre, est réputé être dangereux tout chien ayant causé une blessure corporelle à une personne ou un animal domestique, par morsure ou griffage.



Horaire des messes Communauté Notre-Dame-de- Lourdes Paroisse Bon Pasteur

Veillez noter que la messe dominicale est célébrée par un prêtre tous les dimanches matins à 9h30.

Bandes riveraines

La présente est pour vous informer que la Municipalité de Lac-du-Cerf a une ressource pour faire la visite des propriétés des différents lacs sur son territoire dans le but d'y vérifier **les bandes riveraines**.

Dans les prochains jours, monsieur Philippe Lacroix étudiant en environnement, effectuera des visites dans votre secteur afin de réaliser l'inventaire des bandes riveraines, sensibiliser les riverains à renaturaliser leur terrain et mettre à jour les dossiers des propriétés.

Lors de la visite de l'étudiant, une fiche technique sera effectuée et en cas d'absence des occupants, un commentaire sera déposé à votre demeure pour vous informer de la qualité de votre bande riveraine.

Nous vous remercions à l'avance de votre précieuse collaboration et implication dans ce dossier.

Loisirs

Engagement d'étudiants et de personnel pour l'été 2011

Monsieur Dominic Brazeau
Préposé à l'accueil du parc de la Biche.

Monsieur Jérémie Brazeau
Sauveteur à la plage du Huard – Parc de la Biche.

Mademoiselle Kim Duperron
Préposée aux parcs municipaux et environnement.

Monsieur Philippe Lacroix
Étudiant en environnement.

Monsieur Gabriel Perrier
Préposé aux parcs municipaux et environnement.

Madame Mélanie Yelle
Travailleuse à forfait aux parcs municipaux et environnement.



**ASSOCIATION DE PROTECTION
DU PETIT ET DU GRAND LAC DU CERF**
15 rue Énard, Porte 250, Lac-du-Cerf, J0W 1S0
www.lac-du-cerf.info/appglc/

APPGLC

L'Association souhaite la bienvenue aux nouveaux propriétaires riverains. Elle vous témoigne un accueil chaleureux et vous félicite du choix que vous avez fait d'établir votre résidence principale ou secondaire dans le paysage enchanteur de Lac du Cerf. Comme vous l'avez sûrement ressenti, la paix, la sérénité et la quiétude sont le partage de nos lieux et de leur environnement.

Nous invitons tous les citoyens à s'inscrire à titre de membre afin que tous ensemble nous participions à préserver les richesses naturelles que sont nos sites, leur flore et leur faune. Vous avez le goût d'air pur, d'une eau claire, de calme et de tranquillité, de nature verdoyante, d'un environnement sain, de conserver et améliorer votre lac, dans ce cas vous avez besoin de votre Association et votre Association a besoin de votre participation.

Les objectifs de l'APPGLC sont:

- Protéger les lacs, les forêts, la faune, la flore et l'environnement en général et lutter contre la pollution sous toutes ses formes.
- Établir, promouvoir et favoriser l'établissement et le développement de programmes de protection, de conservation et d'aménagement des lacs et de l'environnement en général, des programmes d'éducation, de prévention, de dépollution de reboisement et tous autres programmes de même nature.
- Promouvoir les intérêts des propriétaires riverains et des villégiateurs.
- Faire toutes démarches auprès des autorités et tout ce que requis aux fins de ce qui précède.

Journée de sensibilisation et d'information:

Samedi 23 juillet, 09h00 à 16h00, au Garage Municipal

L'Association entreprendra encore cet été des journées de sensibilisation.

La prochaine aura lieu au garage municipal samedi 23 juillet.

Venez rencontrer ses représentants, venez discuter de vos préoccupations et venez nous offrir vos suggestions.

RAPPEL AUX RÉSIDENTS

DE LAC-DU-CERF

Lorsque vous vous présentez au parc la Biche ou au poste de lavage à bateau vous devez vous présenter avec votre laissez-passer.

N'oubliez pas qu'au parc de la Biche ce n'est pas un laissez-passer par véhicule, mais bien un laissez-passer par personne.

Les résidents qui ont un laissez-passer doivent arrêter, se présenter au préposé à l'accueil avec un laissez-passer pour chaque personne à bord du véhicule.

À défaut de présenter votre laissez-passer, le ou la préposé(e) vous demandera d'aller le chercher ou vous serez dans l'obligation de déboursier les frais requis.

Donc, pour éviter tout désagrément, s.v.p. gardez vos laissez-passer dans votre véhicule.

Les animaux sont interdits dans les parcs municipaux.

Merci de votre précieuse collaboration!

**Pour informations : Municipalité de Lac-du-Cerf
819 597-2424**

ACTIVITÉS

Association Chasse et Pêche Lac-du-Cerf

Tournoi de pêche - les 29, 30 et 31 juillet 2011
Pour informations : 819 597-2617

Club de l'Âge d'Or de Lac-du-Cerf

Épluchette de blé d'Inde – 16 août 2011
Pour informations : 819 597-2326

Club des Loisirs de Lac-du-Cerf

Tous les mercredis soirs jusqu'à la mi-septembre,
à 18 h 30, au 11, rue Émard - Parties de pétanque

CAMPING RUSTIQUE «LE PETIT ÉGARÉ»



TARIF : 20 \$ / JOUR

**1 SEULE TENTE PAR
EMPLACEMENT**

20 EMBLEMENTS

**LES FEUX DE CAMPS SONT PERMIS
DANS LES FOYERS SEULEMENT.**



**POUR RÉSERVATION :
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF
819 597-2424
du lundi au vendredi entre 13 h et 16 h**

VENTE DE GARAGE, ÉPLUCHETTE DE BLÉ D'INDE, HOT DOG ET SOUPER SPAGHETTI


Au 560, chemin Lac-Rouge, à Lac-des-Iles ,
à 5 km de la 309 en prenant le chemin Kiamika
en face d'Uniboard
où à 5,4 km des 2 ponts couverts.

Les 12 - 13 - 14 août 2011

Le but de cette activité: Afin de continuer
la construction du Dispensaire de Gaspard
au nord-ouest d'Haïti.

Bienvenue à tous !

Marguerite St-Louis Constantineau




EN
QUELQUES
SECONDES,

LE
PIRE
PEUT
ARRIVER.

Difficile à croire. Pourtant, il suffit de moins de 20 secondes pour qu'un enfant se noie sans avoir poussé un seul cri. Et les victimes sont en majorité de jeunes enfants de moins de 5 ans. Comment éviter alors l'irréparable ?



Québec 

ASSUREZ LA SÉCURITÉ DES VÔTRES. CONTRÔLEZ L'ACCÈS À VOTRE PISCINE. NE RELÂCHEZ JAMAIS VOTRE SURVEILLANCE.

Dans la majorité des cas de noyade dans les piscines résidentielles, il n'y avait pas de clôture, ou celle-ci était non conforme aux normes de sécurité, défectueuse, ou encore la porte avait été laissée ouverte.

Clôturez adéquatement votre piscine.

Une clôture sécuritaire doit être impossible à escalader, à ouvrir, à franchir par de jeunes enfants. Les portes doivent être pourvues d'un mécanisme de fermeture (ressort) et de verrouillage automatique (loquet).

Plus de 50 % des noyades de jeunes enfants se produisent lors d'un court moment d'inattention ou en l'absence totale de surveillance par un parent ou un adulte.

Durant la baignade, ne laissez JAMAIS un enfant sans surveillance.

Vous vous absentez, ne serait-ce que quelques secondes ? Confiez la surveillance à un autre adulte.

Mesures de sécurité et de sauvetage

Équipez-vous en gilets de sauvetage.

Les jouets et accessoires aidant à flotter, tels que les brassards gonflés ou les nouilles, ne représentent pas une mesure efficace de prévention des noyades chez les enfants. Seuls les gilets de sauvetage sont fiables.

Apprenez les rudiments des premiers secours et de la réanimation cardiorespiratoire.

Établissez des règles :

1. Ne pas autoriser la baignade sans la surveillance d'un adulte.
2. Ne pas plonger si votre piscine n'est pas conçue à cette fin.
3. Ne laisser aucun jouet dans la piscine en dehors des heures de baignade.
4. Vérifier que les portes sont bien fermées et verrouillées en quittant la piscine après la baignade.

Renseignez-vous auprès de votre municipalité pour connaître la réglementation en vigueur sur votre territoire.

Pour obtenir plus d'information :
www.piscines.gouv.qc.ca

Also available in English.

Québec 

L'herbe à poux,
j'en NEZassez!



Le nombre de Québécois souffrant d'allergies respiratoires saisonnières augmente depuis 1988.

On observe que le pollen de l'herbe à poux est plus longtemps présent dans l'air pendant la période estivale, dans le sud du Québec.

Avec le réchauffement climatique, l'herbe à poux poussera dans des régions situées plus au nord. Elle pourrait ainsi affecter de nouvelles populations.

Éternuements répétitifs
Congestion nasale
Larmolements
Asthme allergique

L'herbe à poux, cause n° 1 des allergies respiratoires saisonnières

L'agent allergène de l'herbe à poux, son pollen, provoque, de la fin de juillet à la fin de septembre, la rhinite allergique (une allergie respiratoire) chez près d'un Québécois sur dix dans les régions les plus infestées. L'exposition au pollen est un facteur déclencheur de l'asthme.

Chaque plant d'herbe à poux peut produire 3 000 graines qui pourront, à leur tour, produire 600 nouveaux plants l'année suivante.

Les capacités d'adaptation de cette plante lui permettent d'envahir les sols les plus pauvres.

L'herbe à poux est facile à arracher et ne résiste pas à la compétition des autres plantes.



Vous êtes allergique?

Lorsque la concentration de pollen dans l'air est élevée, surtout entre 7 h et 13 h, par temps chaud, sec et venteux, évitez les activités extérieures.

Évitez de tondre vous-même la pelouse et d'être en contact avec d'autres irritants, comme la fumée de tabac.

Consommés crus, les melons, bananes et concombres peuvent occasionner des réactions chez les personnes allergiques au pollen de l'herbe à poux (réaction allergique croisée). Les principaux symptômes sont des picotements dans la région de la bouche et de la gorge.



Grains de pollen agrandis

Agissez individuellement et collectivement

Apprenez à identifier la plante

Agissez sur votre terrain et dans votre voisinage
Comme la majorité des grains de pollen est transportée par le vent à moins d'un kilomètre, agir près de chez soi améliore la qualité de l'air et contribue au bien-être des personnes du voisinage qui souffrent d'allergies.

Avertissez votre municipalité ou votre arrondissement si vous détectez de l'herbe à poux dans un terrain vague ou sur un terrain municipal

Plusieurs municipalités ont un plan d'action ou une réglementation portant sur le contrôle des mauvaises herbes. Renseignez-vous : on peut sans doute vous aider.

J'en NEZassez!

Je m'informe, pour ma santé

www.tqhp.qc.ca

TABLEAU RÉGIONALES



L'HERBE À POUX

Québec

Hydro Québec

LORSQU'IL FAIT TRÈS CHAUD,

l'état de santé des personnes âgées peut se détériorer. Il leur est donc conseillé de prendre certaines précautions.



Passer quelques heures dans un endroit frais ou climatisé.



Boire beaucoup d'eau sans attendre d'avoir soif, ou selon les quantités indiquées par le médecin.



Réduire les efforts physiques.



Donner des nouvelles à l'entourage.

Prendre une douche ou un bain frais aussi souvent que nécessaire ou se rafraîchir avec une serviette humide.

En cas de malaise, communiquer avec un médecin ou s'informer auprès d'Info-Santé en composant le 8-1-1.



En cas d'urgence, appeler le 9-1-1.

Santé et Services sociaux
Québec

BIENVENUE À LAC-DU-CERF

Que vous soyez d'ici ou d'ailleurs, les membres du Conseil municipal et les employés municipaux désirent vous souhaiter la bienvenue, un très bel été et nous espérons que vous passerez un agréable séjour parmi nous.

Bon Séjour!